

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

### ARRETE DU MAIRE N°2024-111

**Objet: Restriction temporaire de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur BENARBIA Anouar de l'entreprise AB réseaux, située 4 chemin du recou 69520 GRIGNY en date du 14 mai 2024

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise AB réseaux de réaliser des travaux : création d'un réseau Telecom et pose de chambres pour la fibre optique sur la commune de Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

#### ARRETE

**Article 1-** Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise AB réseaux.

**Article 2-** Pendant l'exécution de ces travaux, sur ouvrages existants : création d'un réseau Telecom et pose de chambres pour la fibre optique, Route de la Madone à SAINT CLAIR DU RHONE la circulation des véhicules sera réglementée.

*Une fermeture de la chaussée sera nécessaire avec pose de panneaux et une mise en place d'une déviation qui sera à la charge du demandeur la société AB réseaux.*

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 13 mai 2024 au 15 juin 2024 pour une durée de 30 jours.

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8-** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- L'entreprise AB réseaux
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 14 mai 2024

Le Maire,  
S. LECOUTRE

